

113 Mieux planifier la préservation de la biodiversité en s'appuyant sur des approches de conservation axées sur la longévité

NOTANT que le déclin de la biodiversité terrestre et marine n'est ni enrayé ni freiné, en dépit des Objectifs d'Aichi, élaborés en 2010, et des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont il a été convenu en 2022 ;

NOTANT EGALEMENT que, au sein des populations d'espèces animales et végétales dont l'état de conservation est jugé préoccupant, les individus les plus âgés peuvent être pris pour cible de manière disproportionnée à des fins commerciales ou récréatives menant à la mort des individus ;

CONSCIENT que l'intérêt économique que présente le prélèvement d'individus plus grands et plus âgés semble l'emporter sur les coûts liés à la perte de ces individus ;

CONSCIENT ÉGALEMENT qu'il est établi qu'au sein de certaines populations animales et végétales, les individus les plus âgés sont les dépositaires de caractéristiques, de capacités structurelles, d'une culture et de connaissances qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la stabilité, la diversité génétique, la cohésion sociale et la pérennité de leur population et CONSCIENT de certains rôles que les individus plus âgés peuvent jouer dans leur écosystème, et que leur perte peut éventuellement entraîner une perturbation des écosystèmes en raison de changements dans les interactions écologiques, le coût global de leur perte risquant d'être excessivement élevé ;

CONSCIENT EN OUTRE du nombre croissant d'espèces dont l'on sait que les fonctions naturelles contribuent au piégeage du carbone et donc de manière notable aux solutions climatiques fondées sur la nature ;

SACHANT qu'au sein de nombreuses populations, les individus les plus âgés peuvent rester actifs sur le plan reproducteur et être porteurs de traits phénotypiques avantageux ayant permis leur survie, des traits qui peuvent s'avérer d'une importance vitale pour le succès des générations futures ;

RECONNAISSANT les travaux révolutionnaires menés sur la culture animale et la complexité sociale sous l'égide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui reconnaît que la transmission sociale des connaissances d'un individu à l'autre peut accroître la viabilité de la population, et qui souligne l'importance de protéger les individus qui assument le rôle de « dépositaires » du savoir social ; et

RECONNAISSANT que les stratégies qui visent à protéger les individus les plus âgés grâce à des initiatives de conservation axées sur la longévité contribueraient à maintenir la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Commissions, les Groupes de spécialistes, les Membres et les États Membres d'envisager :

a. de collecter des données sur la pyramide des âges des populations végétales et animales et d'améliorer la collecte et l'analyse des données afin de documenter l'état et les tendances au sein des populations végétales et animales où les individus plus âgés sont protégés, mais aussi entre ces populations, en vue d'une comparaison avec celles où le nombre de ces individus a diminué, voire été réduit à zéro ; et

b. d'évaluer les coûts économiques et écologiques des activités économiques ou récréatives létales qui ciblent de manière disproportionnée les individus les plus âgés ou les plus grands, en impliquant les communautés locales, les gouvernements et le secteur privé dans cet effort.

2. APPELLE les Commissions, les Groupes de spécialistes taxonomiques et l'ensemble des Membres à prendre en considération les incidences de la perte d'individus plus âgés afin de garantir le maintien de la pyramide des âges naturelle des populations de nombreuses espèces en :

a. formulant des orientations sur la valeur de la longévité pour les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que sur les moyens pratiques de conserver la pyramide des âges naturelle des populations ; et

b. engageant un dialogue avec les utilisateurs finaux des individus les plus grands et les plus âgés, afin d'assurer la protection et la préservation.

3. APPELLE les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales (ONG) à :

a. élaborer des normes et des règles de suivi des populations spécifiquement axées sur les individus les plus grands et les plus âgés de certains taxons (ci-après, la « conservation axée sur la longévité ») ;

b. mettre au point des initiatives de conservation axée sur la longévité qui peuvent être facilement intégrées dans les plans de conservation de la nature et de gestion des espèces sauvages ; et

c. nouer des partenariats avec les ONG locales et régionales ainsi qu'avec les Groupes de spécialistes de la Commission pour la sauvegarde des espèces afin d'encourager et de faciliter l'intégration de la conservation axée sur la longévité dans les plans d'action en faveur des espèces.